Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-009

Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Monsieur le Maire informe que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

Vu les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure,

- **Approuve** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

 - D'information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - D'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

